

| | | | |
|---|-----|---|---|
|  | GdB | Championnat de France Jeunes règlement | Circulaire adoption : C.D. 13/05/2006 entrée en vigueur : 01/09/06 validité : permanente secteur : JEU remplace : C.Compétitions 2004/15 nombre de pages : 2 + 5 annexes |
|---|-----|---|---|

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1. Définitions

On entend par championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France Jeunes regroupe les catégories :

- Juniors
- Cadets
- Minimes
- Benjamins

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition

Les compétitions gérées par d'autres fédérations (Championnat nationaux scolaires et universitaires par exemple) sont exclues du champ du présent règlement.

2. PARTICIPATION

La participation aux championnats de France est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Seuls les joueurs et joueuses de nationalité française sont autorisés à participer aux championnats de France individuels.

Les joueurs et joueuses ayant une double nationalité ne peuvent s'inscrire dans un championnat individuel que dans un seul des pays dont ils possèdent la nationalité.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer aux championnats de France les joueurs régulièrement licenciés à la FFBA pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension pour les compétitions visées.

2.3. Critères d'admission

Sous réserve des conditions ci-dessus, peuvent être admis les joueurs remplissant les conditions suivantes :

- Le championnat se déroule en 2 phases, les modalités sont détaillées dans l'annexe 4.2.A2. du présent règlement.
- Les joueurs ne peuvent participer que dans leur catégorie d'âge, aucun surclassement n'étant autorisé.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Les Ligues désirant y inscrire des joueurs sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Les engagements sont à effectuer par la Ligue concernée.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- le formulaire figurant en 4.2.A3. mentionnant le responsable de la délégation,
- la liste alphabétique des joueurs,
- les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux classés par ordre de priorité ;

Ces documents doivent être remplis et paraphés par la Ligue.

Les droits d'engagement seront facturés à la Ligue ultérieurement, au vu des tableaux définitifs.

3.2. Droits d'engagement

L'inscription aux compétitions est soumise au versement de droits d'engagement pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par la Ligue concernée au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la FFBA

Le montant des droits d'engagement est précisé en annexe 4.0.A2. pour chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'engagement restent acquis à la Fédération (cf. article 9 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements doivent parvenir au siège fédéral par courrier dans les délais requis l'attention du responsable de la Commission Nationale des Compétitions.

Ces délais sont établis pour chaque compétition par circulaire annuelle émise par la Commission Nationale Compétitions.

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure des compétitions

L'annexe 4.0.A1 précise la structure de la compétition à disputer dans chaque discipline :

- nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- nombre de têtes de série ;
- modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- modalités de confection des tableaux.

4.2. Arbitrage

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un Juge-Arbitre désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage. Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBA et applicables à la compétition concernée.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par la Commission Compétition lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.

Les arbitres seront également désignés par la CNA. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la Commission Nationale d'Arbitrage.

5. MODALITES D'APPLICATION

La présente circulaire est applicable à compter du 01 septembre 2004. Les Commissions Nationales des Compétitions et de l'Arbitrage sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à leur bonne application.

Complétée par ses annexes, la présente circulaire annule et remplace la Circulaire Compétitions 2003/15.

6. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.0.A1. Modalités des compétitions
- Annexe 4.0.A2. Montant des droits d'engagement
- Annexe 4.2.A2 Sélection des joueurs aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)
- Annexe 4.2.F1 Formulaires d'engagement par les Ligues aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)